

1. Eligibilité des demandeurs | Eligibility of the applicants

1.1. Type de structure | Type of structure

1.2. Capacité à mettre en œuvre les actions | Capacity to implement the actions

1.3. Nationalité | Nationality

Je suis cinéaste de nationalité camerounaise résident à Montréal, Qc au Canada, fondateur d'une boîte de production audio visuelle dont le siège est à Yaoundé au Cameroun.

Je viens de produire et réaliser un film documentaire de 52 et je pense que ce film pourrait contribuer à aider à mener le combat de la tolérance et de la compréhension dans certains pays. C'est pourquoi je recherche un financement ou une subvention afin de distribuer ce film là où le besoin se fera, en espérant que ce projet peut être éligible à l'un de vos programmes.

Le Cameroun est l'un des pays ACP éligibles (Annexe 1 des Lignes directrices). Veuillez vous référer aux critères d'éligibilité à respecter: catégorie du demandeur (§ 2.1.1.1 des Lignes directrices), critères supplémentaires par lot (§ 2.1.1.2), ainsi que les obligations de partenariat (§ 2.1.2). Les types d'actions éligibles sont décrits au § 2.1.3.3 des Lignes directrices.

2. Eligibilité des partenaires | Eligibility of the partners

Dans quelle mesure la Guyane qui est une région d'Outre Mer est un territoire qui peut ou non faire parti des 3 partenaires.

La Guyane, étant un département français, est éligible (Etat Membre de l'UE). Le Guyana (anciennement Guyane britannique), étant un Etat ACP de la région Caraïbes, est éligible (Annexe 1 des Lignes directrices).

3. Eligibilité des actions | Eligibility of the actions

3.1. Début et durée des actions | Start and duration of the actions

3.2. Secteurs ou thèmes | Sectors or themes

3.3. Couverture géographique | Geographic coverage

3.4. Type d'action | Type of action

On Production (1.3.2.1):

It says 'TV series (fiction series) of at least 50 episodes of 26 minutes each'

I understand that TV reports and information programmes (2.1.3.5) do not qualify, however does that mean that non-fiction does not qualify? A series on food cultures in different African countries for the African TV market for example?

Concerning TV series, they must be fictional. Concerning documentaries, they could be submitted in the form of catalogue (up to three documentaries in one project) (§ 2.1.3.3 of the Guidelines).

On Distribution/Promotion (1.3.2.1):

It says: "Support for programming of ACP works..."

Is it correct that ACP works means that the work needs to be directed (not produced) by a citizen of an ACP country? Or can it also deal with an ACP country and made and produced by citizens from non-ACP countries?

We refer you to §2.1.1.2 of the Guidelines: the applicant must have a rights transfer contract/contracts with one or more ACP directors.

If we plan to distribute in ACP regions films that originate from ACP regions AND from non-ACP regions, is that eligible? Is there a certain percentage of non-ACP films that can be part of the project?

We refer you to §2.1.3.3 of the Guidelines- Lot 1- Distribution: "This component concerns support for the promotion, distribution, dissemination and networking of ACP cinema and audiovisual professionals". We also remind you that indirect and final beneficiaries must be from ACP states (see §2). The distribution of non-ACP works is therefore not eligible.

Dans le chapitre 2.1.2.5. Types d'actions éligibles (page 24), il est dit que les "Reportages et magazines d'information de télévision" ne sont pas éligibles.

Un documentaire culturel sur des artistes africains et caribéens évoluant dans les différentes disciplines artistiques (arts plastiques, théâtre, danse, musique...) et destiné à une diffusion télévisuelle rentrerait dans cette catégorie ?

Les documentaires sont éligibles (§2.1.3.1- Lot 1- Production).

I have a company that wish to be a partner in an arts related project.

They are a company limited by guarantee and satisfies the criteria in that they have legal statute for more than 2 years. The company undertake a range of commercial and non commercial activities but the art project they wish to apply for is a non profit project. Can they apply as a partner to the proposal and can, if they so wish be the lead authority if they have the expertise to deliver the whole project?

Actions must be non-profit making, in conformity with § 2.1.3.5 of the Guidelines. Please refer to the eligibility criteria : category of the applicant (§ 2.1.1.1), supplementary criteria per Lot (§ 2.1.1.2), and partnership requirements (§ 2.1.2).

We were reading about the ACP Film grants and the lot 1 (cinema/ audiovisual) supports the production, distribution and promotion stages.

We have a co production with Mexico, and we already have funds from another entity that also grants funds, but we are seeking for a grant to cover the lab process which is approx. US\$60,000.00 In which category would our project then fit in?? is it production/ distribution and/ or promotion? to solve our lab need.

According to §2 of the Guidelines, an Action encompasses implementation of activities as well as evaluation and dissemination of results. The grant will not fund a specific part of the activities of the Action, but a percentage of the total costs.

We remind you that post-production as a stand-alone activity is not eligible (§2.1.3). We also remind you that according to §2.1.3.4, the actions must be implemented in one or more of the eligible countries listed in Annex 1. Partners must be nationals of one of the countries listed in Annex 1. Organizations that do not fulfill this criterion and wishing to take part in the project can be involved as Associates (see § 2.1.2 for more information on eligibility criteria for partners, and on the difference between Partners and Associates).

We are putting together a production and possibly a training application for the above call. However, there is one interesting possibility which we cannot on reading the application guidelines see if it is possible. We intend to have training sessions and placements/ internships running alongside the production in Ghana, to which we intend to invite other ACP participants. However, would such an operation have to be a separate application i.e. one application just for the production and another for the training or could they be combined in one application. If the latter would it be classed as a production application or training application?

A project must cover only one lot, either Lot 1-ACPFilms II or Lot 2-ACPCultures II (§ 1.3.1. of the Guidelines). However, it may cover one or more categories or domains. If it does, the main category should be indicated.

4. Eligibilité des coûts | Eligibility of costs

Grille salariale (pour le budget): pour les coûts locaux, les grilles salariales n'existent pas toujours. Sur quelle base se référer dans ce cas?

Comme l'indique le §2.1.4 des Lignes directrices, le budget doit 'correspondre aux coûts locaux lorsque les dépenses sont locales'. Le § 2.1.4.1, 'Coût du personnel affecté à l'action', indique que 'les coûts du personnel doivent être calculés sur la base de coûts (masse salariale) ou honoraires de l'employeur/ fournisseur de service, multiplié par le nombre de mois/jours lors desquels la personne sera affectée à l'action.

5. Présentation de la demande | Submission of the application

Concernant l'enregistrement dans PADOR: les lignes directrices ne sont pas très claires dans la mesure où elles le demandent à la page 12 pour finalement dire que ce n'est pas nécessaire à la p.29. Que faut-il retenir? Est-ce la même chose pour les partenaires?

L'enregistrement dans PADOR n'est pas obligatoire (voir §2.2 des Lignes directrices). Les demandeurs provisoirement sélectionnés devront fournir des copies des documents qui leur seront sollicités par l'Administration contractante.

Présentation du projet: dans la mesure où notre projet fait suite à un projet existant pour mieux l'élargir et le structurer, je souhaiterais savoir s'il existe une présentation particulière. Par exemple, devons nous intégrer les rapports intermédiaires et finaux du précédent projet dans les annexes?

Comme l'indique le §2.1.1.2, 'Aucune Annexe supplémentaire ne devra être envoyée'.

Juste pour confirmation: les plafonds de la participation européenne aux coûts éligibles de l'action sont bien sur la durée totale du projet, soit 20% sur 3 ans si notre projet dure par exemple 3 ans?

Les subventions sont accordées pour l'entièreté du projet. Elles sont de 80% du total estimé des coûts éligibles de l'action, sauf pour le Lot 1- Production, où le maximum est de 40% (§ 1.3.2 des

Lignes directrices). Le solde doit être cofinancé par le demandeur, soit par ses propres ressources soit par d'autres sources que l'UE.

6. Déroulement de l'appel à propositions et de la suite | Call for proposals procedure

6.1. Modalités de l'évaluation | Evaluation modalities

6.2. Contrats, paiements, obligations des deux parties | Contracts, payments, and obligations of the parties

La fiche d'identification financière: si les partenaires au projet reçoivent une partie de la subvention européenne, faudra t-il également indiquer leur fiche d'identification financière ou bien est-ce au demandeur de recevoir d'abord l'argent et ensuite de le distribuer aux partenaires?

Seuls les demandeurs – provisoirement sélectionnés – devront présenter la fiche d'identification financière. Le §1.3 de l'Annexe II aux Lignes directrices indique que 'Le Bénéficiaire reste seul responsable vis-à-vis de l'Administration contractante de la mise en œuvre de l'Action'.

7. Autres | Other

Est ce que 2 sociétés de production (qui n'envisagent pas de partenariat entre elle) peuvent soumettre chacun de son côté un projet de long métrage pour l'une et un projet de court métrage pour l'autre, sachant que ces deux projets ont été écrit et sont réalisés par le même auteur - réalisateur ? Je souligne que chaque producteur travaillera indépendamment avec ses propres partenaires.

Selon les termes du §2.1.3.3 des Lignes directrices, les projets de court-métrages ne sont pas éligibles. Deux compagnies de production peuvent travailler avec le même auteur sur deux projets différents, à condition qu'elles remplissent tous les critères d'éligibilité détaillés aux § 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3.

Nous sommes des structures avec des budgets relativement peu élevés (dans notre compte de résultat pour 2010, les charges représentent environ 70000 euros), nous n'avons jamais répondu à un appel ACP dans le sens où c'est la première fois que nous voyons un cadre logique où l'UE connecte à la fois Afrique Caraïbes et Pacifique, quelle structure pourrait nous accompagner sur ce travail.

Nous vous suggérons de trouver un partenaire expérimenté qui puisse vous aider à mettre en forme votre projet et à le mettre en œuvre. Une façon de rechercher un partenaire serait de vous inscrire et consulter la Base de données ACPCultures via l'adresse http://www.acpcultures.eu/?page=base_de_donnees_acpcultures&lang=fr.